Belinda PREVOST Signature numérique de Belinda PREVOST Date : 2026.03.25 10:52:39 +01'00'

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 25/03/2026
ID : 059-215901398-20260322-DEL220326_Q7-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDRY

SÉANCE DU DIMANCHE 22 MARS 2026 – 10 h 00 –

DÉLIBÉRATION DGS/22-03-2026/Q7

Date de convocation : 18 mars 2026

Le Conseil Municipal de CAUDRY s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric BRICOUT, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents : M. BRICOUT Frédéric, Maire ; M. DEVIENNE Marc, Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, M. POULAIN Bernard, Mme TRIOUX Sandrine, M. BONIFACE Didier, Mme THUILLEZ Martine, M. RIQUET Alain, Mme MATON Audrey, M. HISBERGUE Antoine, Adjoints au Maire ; M. CHMIELEWSKI Dominique, Mme DRON Francine, M. CATENNE Patrice, M. MARIN Yves, Mme LECOU Karine, Mme NAVEZ Patricia, Mme LEMAIRE Maria, M. DECALION Ismaël, Mme DEMADE Betty, M. LEFEBVRE Jérôme, Mme DENIZON Violenne, Mme LESECQUE Aurélia, M. ROUSSEAU Jérémy, Mme CAILLAUX Céline, M. BRULANT Damien, Mme DHAUSSY Bérangère, M. BAUDOUX Aurélien, Mme DISIDER Mélanie, Mme FROMONT Virginie, M. DHAUSSY Brandon, Mme LEFEBVRE Brigitte, M. COLLIN Denis Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Membre absent ayant donné procuration :
Mme CHATELAIN Nathalie : procuration à Mme CAILLAUX Céline

Membre absent :

Est désigné secrétaire de séance : M. BAUDOUX Aurélien

OBJET : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.

Aux termes de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ainsi que, en nombre égal, des membres nommés par le Maire.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260322-DEL220326_Q7-DE

Un décret en date du 20 juillet 2023 en application de la loi 3DS du 21 février 2022 modifie le Code de l'action sociale et des familles concernant l'organisation des CCAS et des CIAS. Est ainsi supprimé le nombre de membres maximum au conseil d'administration des CCAS. Les assemblées délibérantes ont la liberté d'en définir le nombre mais le principe de parité demeure.

Les membres élus du conseil d'administration le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles).

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges revenant à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est proposé au conseil, outre le siège de Président, revenant de droit au Maire, de fixer à 7 membres élus et 7 membres nommés par le Maire, la composition du Conseil d'Administration du CCAS comme sous la précédente mandature.

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU CCAS

Sont reçues les candidatures de :

Liste Frédéric BRICOUT « Ensemble pour Caudry » :

- M. Alain RIQUET
- Mme Martine THUILLEZ
- Mme Audrey MATON
- M. Yves MARIN
- Mme Céline CAILLAUX
- Mme Sandrine TRIOUX
- M. Damien BRULANT

Liste Mélanie DISDIER « Rassemblement pour Caudry » :

- Mme Virginie FROMONT

Le vote à bulletins secrets a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis	33
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260322-DEL220326_Q7-DE

Ont obtenu :

Liste Frédéric BRICOUT « Ensemble pour Caudry » : **30** voix

Liste Mélanie DISDIER « Rassemblement pour Caudry » : **3** voix

Sont élus en qualité de représentants du conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- M. Alain RIQUET
- Mme Martine THUILLEZ
- Mme Audrey MATON
- M. Yves MARIN
- Mme Céline CAILLAUX
- Mme Sandrine TRIOUX
- Mme Virginie FROMONT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

1- Décide, par 33 voix pour et 0 abstention(s), de fixer à 15 le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du CCAS ;
- 7 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 7 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

2- Décide d'élire au scrutin secret en qualité de représentants du conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS les 7 membres susnommés.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,





Frédéric BRICOUT

Le secrétaire de séance,



Aurélien BAUDOUX

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR
TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE
24 MARS 2026

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL220326_Q7**
Objet :	**Représentation de la commune au sein du Conseil d?Administration du CCAS**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-03-22 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.3 - Designation de representants
Identifiant unique :	059-215901398-20260322-DEL220326_Q7-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier :	text/xml	898 o
Document principal (Délibération) Nom original : DELIB_220326_Q7.pdf Nom métier : 99_DE-059-215901398-20260322-DEL220326_Q7-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.1 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 mars 2026 à 17h09min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 mars 2026 à 17h09min11s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 mars 2026 à 17h09min14s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 mars 2026 à 17h09min32s	Reçu par le MI le 2026-03-24